

Arrêté de police de circulation

Du 29 août 2024 au 5 septembre 2024





MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Date d'affichage :
Date d'envoi en Préfecture :

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/C049

Arrêté municipal temporaire de police de circulation dans le cadre d'une extension EDF

Le Maire de la Commune d'ODARS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande formulée par écrit le 18 juillet 2024 par Christopher LAMAISON, Conducteur de travaux chez CITEL, 546 rue de Fonfillol à SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370),

Considérant qu'en raison d'une extension EDF 444 chemin de Sion sur la commune d'Odars, effectué par l'entreprise CITEL, il est nécessaire de garantir la sécurité du site.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Période et localisation

La date prévue du début des travaux est le 30/08/2024 pour une durée de 8 jours. Les travaux se dérouleront 444 chemin de Sion.

ARTICLE 2 : Réglementation routière

La circulation sera alternée par feux tricolores. Il y aura un empiètement sur chaussée avec suppression d'une voie et basculement sur chaussée opposée. Il sera interdit de stationner et de dépasser, cette interdiction concerne tous les véhicules.

ARTICLE 3 : Mesures d'exploitation

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière.

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de CITEL.

ARTICLE 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire de la commune d'Odars, Monsieur le Président du Sicoval, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Orens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ODARS, le 18 juillet 2024

Le Maire
Patrice Arséguel